

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 09 juillet 2019



DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2019  
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE  
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 20 juin 2019.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	20	26

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2019.

**PRESENTS** : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, M. Jean-Paul RUCHET.

**POUVOIRS** :

M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI  
M. Philippe CRIPPA à Mme Christiane DARNAULT  
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI  
Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER  
Mme Jacqueline PIERSANTI à Mme Catherine CASELLATO  
M. Joel BENOIT à Mme Nicole PESTRE  
Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

**ABSENT EXCUSE** :

M. Claude LEVY

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal. **MADAME MAGALI TROPINI**, 2<sup>ème</sup> adjointe, est désignée à l'unanimité à **28 voix pour**, comme secrétaire de séance. **MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET)** est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **28 voix pour**.

**APPROBATION** du procès-verbal du conseil municipal du 29 mai 2019 : **UNANIMITE (28 POUR)**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

\*\*\*\*

**QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire indique qu'une question diverse va être ajoutée au Conseil. Il s'agit d'un projet de délibération intitulé : « *Transfert de nouvelles compétences « Hors GeMAPI » à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures* ».

\*\*\*\*

**COMMUNICATION DES ELUS**

Aucune communication spécifique n'est faite aux élus.

\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/AC – N°2019/06/146 - OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les principaux points de la Décision Modificative n° 1 à savoir :

- La commune avait constitué des provisions pour garantie d'emprunt (OMT) dont le risque est écarté et qui doivent, à présent, faire l'objet d'une reprise aux comptes 7865 en recettes de fonctionnement et 15172 en dépenses d'investissement. (Voir délibération)
- Par ailleurs des réajustements sont nécessaires sur les prévisions budgétaires en fonctionnement ainsi qu'en investissement et, afin de rééquilibrer au plus tôt les sections concernées, il vous est proposé de voter par décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2019, selon détail sur le document joint, les crédits supplémentaires suivants :

Section	Crédits supplémentaires à voter	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	312 800.02 €	312 800.02 €
Investissement	356 050.02 €	356 050.02 €
	<b>668 850.04 €</b>	<b>668 850.04 €</b>

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget primitif 2019 du budget principal de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

**Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Commentaires :**

M. le Maire explique qu'il s'agit de réaffecter les bons articles en fonction des choix qui ont été fait et en fonction des travaux. Il annonce qu'une autre décision est à venir en septembre avant le vote du budget de la commune au mois de décembre.

L'auxiliaire du secrétaire de séance ajoute qu'un surplus de taxe de 200 000 euros a été perçu, à la suite de rôle supplémentaire par rapport à la prévision qui était raisonnable, les autres modifications étant des opérations d'ordre. Il réalise une lecture budgétaire des articles.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/AC – N°2019/06/147 - OBJET : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS DEVENUE SANS OBJET**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° 98/03/17 du 17/02/1998 le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt de 304 898.03€, soit 2 000 000,00 de Francs, contracté par l'Office Municipal du Tourisme en vue de l'acquisition et la réhabilitation de la propriété Moracchini à la Favière.

Afin de limiter les risques inhérents à cette garantie d'emprunt la commune avait décidé, à compter de l'exercice 1998, et pour 15 ans (durée de l'emprunt), de constituer une provision pour risques et charges financiers dont le montant total s'élève à 101 300,02€.

Vu la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var concernant cette provision qui n'a plus lieu d'être conservée, il vous est proposé d'annuler par des écritures d'ordre budgétaires les crédits provisionnés.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE D'ANNULER**, par opération d'ordre budgétaire aux articles :

- R/F 7865 (Reprises sur provisions pour risques et charges financiers)
- D/I 15172 (Provisions pour garanties d'emprunts)

la provision devenue sans objet et constituée à hauteur de 101 300,02 € ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 de la Commune.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Commentaires :**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

M. le Maire rappelle qu'en 1998, la commune avait accordé sa garantie à hauteur de 100 % d'un emprunt de 304 898.03€. Il faut maintenant enlever cette garantie qui était sur 15 ans, la date étant maintenant dépassée.

Au sujet des emprunts, M. le Maire explique, qu'au sujet du dernier emprunt dit « toxique », un rapprochement avec divers organismes s'est réalisé. M. le Maire propose à M. Ruchet de se joindre à la municipalité lors d'une réflexion pendant l'été pour pouvoir faire une proposition au Conseil municipal au mois de septembre. M. RUCHET répond : « Très volontiers. Tu connais ma position la dessus ». M. le Maire poursuit en disant « tu seras invité avec le groupe majoritaire à travailler sur le sujet ».

\*\*\*\*

Arrivée de M. Claude LEVY

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

**PRESENTS :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE, M. Jean-Paul RUCHET.

**POUVOIRS :**

M. Daniel MONIER à M. François ARIZZI  
M. Philippe CRIPPA à Mme Christiane DARNAULT  
Mme Marianne LE MEUR à Mme Magali TROPINI  
Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER  
Mme Jacqueline PIERSANTI à Mme Catherine CASELLATO  
M. Joel BENOIT à Mme Nicole PESTRE  
Mme Rania MEKERRI à Mme Christine MAUPEU-LAUFERON

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/DLH – N°2019/06/148 - OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – CREANCES ETEINTES – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables accompagné des pièces justificatives, ainsi que du « certificat d'irrécouvrabilité » établi par Madame le Trésorier Municipal, concernant la créance éteinte suite à une procédure de liquidation judiciaire terminée par une clôture pour insuffisance d'actif.

Madame le Trésorier Municipal nous informe que, conformément à l'instruction du 2 Mai 2014, l'admission en non-valeur de la créance éteinte prendra dorénavant la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La créance éteinte s'impose au Budget Principal de la ville et au trésorier, et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de la créance éteinte d'un montant de 7 270 € relative aux titres suivants émis pour le recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public communal sur l'exercice 2004 :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Titre n° 189 de l'exercice 2004 (d'un montant originel de 4 850 €).....	1 996 €
Titre n° 282 de l'exercice 2004 (d'un montant originel de 1 120 €).....	1 120 €
Titre n° 283 de l'exercice 2004 (d'un montant originel de 4 000 €).....	4 154 €

**7 270 €**

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'admission en créances éteintes de la somme de **7 270 € (Sept mille deux cent soixante-dix euros)**.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes de la somme susvisée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à imputer cette dépense au compte **6542 « Créances éteintes »**.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire explique ce type de délibération en regrettant « *sa redondance trop fréquente* ».

Il indique que « *la collectivité est toujours le dernier payé* ».

M. BLANCO pose une question, M. le Maire lui précisant qu'il s'agit d'une Occupation du Domaine Public.

Rapporteur de la délibération : Mme Magali TROPINI

**FA/VA/CG - N°2019/06/149 - OBJET : VALIDATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL ET DE LA CHARTE QUALITE PLAN MERCREDI**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée pour une durée de 3 ans (2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021) dans un nouveau PEdT (Projet Educatif Territorial) et dans une charte Qualité Plan Mercredi.

Le PEdT est adapté à la nouvelle organisation hebdomadaire de 4 jours, aux besoins des enfants et tient compte de l'ensemble des temps éducatifs mis en place et dédiés aux enfants et aux jeunes pour une cohérence et une complémentarité éducatives sur tout le territoire : scolaire, périscolaire, extrascolaire.

Il remplace le premier PEdT de juin 2015 rendu caduque par le retour à la semaine de 4 jours.

En complément, la commune s'est également engagée dans la Charte Plan mercredi qui organise l'activité autour de 4 axes : la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ; l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants (particulièrement en situation de handicap) ; la mise en valeur des richesses du territoire et le développement d'activités éducatives de qualité.

Pour les communes signataires, la CAF s'engage à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces dernières et dans la limite des fonds disponibles.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Pour rappel, la validation d'un nouveau PEdT a pour effet :

- L'assouplissement des taux d'encadrement pour les activités *périscolaires* dans la limite de 5 heures continues : taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus, conformément à l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles,
  - L'inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
  - La réduction de la durée minimale d'ouverture de l'accueil par journée de fonctionnement (passage de 2 à 1 heures), conformément à l'article R 227-16 II du CASF.
- Attention : le mercredi est désormais un jour périscolaire

Il est mis en place par la collectivité avec les partenaires suivants : services de l'Etat (le Préfet du Var et l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale), le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et les partenaires locaux (des acteurs éducatifs principaux pour les enfants et la jeunesse à partir de 3 ans au niveau des services de la commune, des écoles entre autres) représentés dans un Comité de Pilotage du PEDT.

La Coordination du projet est assurée par la Responsable pédagogique / Responsable du service jeunesse et des Affaires Scolaires.

Les Membres du Conseil Municipal, Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis FAVORABLE au processus qualitatif de cohérence éducative instauré par le PEdT et son COPIL et approuve le PEDT et la charte qualité Plan Mercredi.

**AUTORISE** M. le Maire à signer le nouveau PEdT et tous les documents qui s'y rapportent.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : Mme Magali TROPINI

**Commentaires** :

Mme TROPINI fait une explication complète de cette délibération. Elle rappelle que l'adhésion au PeDT était déjà une très bonne chose. La charte du Plan Mercredi vient compléter, bien que les éléments de la charte fussent déjà présents dans le PeDT.

M. le Maire évoque le niveau 3 du Plan canicule, la collectivité ayant mis en place tous les éléments nécessaires pour venir en aide aux personnes qui auraient des difficultés. Mme PESTRE demande le nombre de niveaux existants. M. le Maire répond qu'il y a 4 niveaux en tout.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

**FAVA/CM – N°2019/06/150 - OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION ANNUEL 2018 SUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2019

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « *rapport du Maire* », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007, quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

### I°/ INFORMATION DES ÉLUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

### II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers. Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

### III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

### IV°/ LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Ce rapport est bien entendu similaire à celui de l'eau.

- Sur le plan technique, les communes doivent préciser le programme d'assainissement, en référence à l'article 16 du décret n°94.469 du 3 juin 1994, qui comporte un diagnostic du système existant et l'indication des objectifs, des moyens et de l'échéancier pour réduire le taux de dépollution.

Concernant le plan financier, les indicateurs à présenter sont les suivants : les modalités de tarification, les éléments constitutifs du prix avec comparaison et explication des évolutions sur la base de deux factures calculées sur les deux exercices consécutifs (à l'instar de celle de l'eau), les autres recettes d'exploitation, la dette, les investissements en cours ou projetés.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUN 2019**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération

**PREND ACTE :**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires :**

M. MASSOLINI réalise une explication synthétique de cette délibération en rappelant certains chiffres.

M. le Maire rappelle que le lendemain (27 juin 2019), il y aura la pose du poste de relevage de la Verrerie, ce qui correspond à la dernière tranche de travaux de la Verrerie.

M. BLANCO évoque que « l'importance n'est pas de savoir ce que l'on a maintenant mais de connaître le potentiel restant, pour savoir si à court ou moyen terme, il va falloir refaire les réseaux ». M. le Maire répond que « les réseaux du quartier de la gare étaient déjà entièrement faits : donc, les réseaux étendus sont des nouveaux réseaux ajoutés au réseau existant, largement dimensionné pour supporter les extensions ». M. BLANCO pose ensuite la même question au sujet de la station d'épuration. M. le Maire répond que « la station d'épuration est surdimensionnée, même pour l'été donc on peut voir venir pour les décennies futures ». Il rajoute que les services prennent contact avec les différents intervenants dès qu'un nouveau projet est à l'étude.

M. LEVY rajoute que « pour les opérations nouvelles, les concessionnaires ne se gênent pas pour dire à la municipalité qu'il y a extension de réseaux à réaliser. Donc, ensuite la municipalité décide si on veut faire l'extension de travaux ». M. le Maire indique qu'en zone U, on peut différer la réalisation du projet pendant un temps restreint. Il conclut en disant qu'il « faut être toujours très prudent quand on passe des zones en zones U ».

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/CM - N°2019/06/151 - OBJET : RAPPORT DE PRESENTATION ANNUEL 2018 SUR LES RESEAUX D'EAU - SERVICE AFFERME - COMPTE RENDU TECHNIQUE ANNUEL ET COMPTE RENDU DE GESTION**

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Maire. Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ces services. Elle était inscrite dans la loi n°96.101 du 2 FEVRIER 1995 (dit loi BARNIER) et le décret n°95.635 du 6 MAI 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tous les maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale sont tenus de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Depuis l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », comprend la publication des indicateurs de performance définis par le décret N°2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette obligation pour les collectivités permet de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2019

Un arrêté du 2 décembre 2013 modifie l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, en apportant une nouvelle rédaction sur les indicateurs et la valeur des indices.

### I°/ INFORMATION DES ELUS

Ce rapport doit donc être présenté au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et ceci, quel que soit le mode d'exploitation de ce service (régie directe ou délégation de service). Le Maire devra donc exiger de son prestataire privé les moyens de réaliser ce rapport en leur demandant de fournir les informations techniques et financières nécessaires.

Cette mesure est d'ailleurs à mettre en parallèle avec la loi n°95.127 du 8 février 1995 (J.O. du 9 février) sur les marchés publics et les délégations de service public qui impose au délégataire privé de produire avant le 1er juin à la collectivité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations effectuées pour assurer le service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service rendu.

### II°/ INFORMATION DU PUBLIC

Toujours dans l'esprit de la loi BARNIER sur le renforcement de la protection de l'environnement et de l'information des usagers, tous ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement devront obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3.500 habitants. Celle-ci se fera sur place en Mairie, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le Conseil Municipal. Le public en est avisé par les voies d'affichage classiques pendant un mois.

Cette disposition est importante et répond en particulier à la demande de nombreuses associations de consommateurs. Il est à remarquer que le législateur a choisi l'échelon communal pour assurer cette information des usagers.

Parallèlement, un exemplaire est adressé au Préfet par chaque Maire.

### III°/ LES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Le décret n°95-635 précise en annexe les indicateurs qui doivent figurer obligatoirement dans les rapports annuels.

### IV°/ LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Il est nécessaire de préciser dans le rapport la localisation des points de prélèvement, la nature des ressources et les volumes produits, le réseau et son rendement, ainsi que le nombre d'habitants, le nombre de branchements (domestiques et non domestiques).

Sur le plan qualitatif et en conformité avec le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, les données comprennent les résultats des analyses des prélèvements effectués, leur interprétation faite par le service de l'Etat chargé du contrôle, ainsi que les synthèses commentées établies par le service de la collectivité.

Concernant les indicateurs financiers, le rapport doit préciser les modalités de tarification, ainsi que les modalités d'évolution et de révision de prix. L'élément essentiel et nouveau est l'obligation de présenter deux factures d'eau, l'une calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et l'autre au premier janvier de l'année précédente.

La consommation de référence utilisée est celle utilisée selon l'INSEE, soit 120 mètres cubes par an. Cette présentation doit décomposer la facture entre tous les éléments constituant le prix (abonnement, prix au mètre cube avec la part "collectivité" et la part "fermier", redevance Agence de l'eau...). Et surtout, pour chacun de ces éléments, il faudra en expliquer les variations.

Les autres indicateurs financiers concernent les autres recettes d'exploitation (par exemple, vente d'eau à une autre collectivité, travaux effectués par le service...), l'analyse de la dette, les investissements réalisés pendant l'exercice budgétaire, ainsi que ceux envisagés ultérieurement, notamment pour améliorer la quantité et la qualité de l'eau distribuée.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

VU le rapport annuel annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération.

**PREND ACTE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires** :

M. MASSOLINI réalise une explication synthétique de cette délibération en rappelant certains chiffres.

Des interrogations portent sur les chiffres donnés dans le rapport, notamment sur le prix de l'eau. Des explications sont fournies pour rappeler que le chiffre du prix de l'eau est réalisé selon une simulation d'une moyenne de consommation d'eau sur 120 m<sup>2</sup>.

*Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT*

**FA/VA/CM – 2019/06/152 – OBJET : PORT DE BORMES LES MIMOSAS - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – ANNEE 2018**

**Vu** l'article L1411-3 du code des collectivités territoriales,

En conséquence, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Rapport Annuel du Délégué de l'année 2018 concernant le port de Bormes les Mimosas.

A la suite des généralités, ce rapport, prévu par l'article 52 de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, reprend :

- les données comptables ;
- l'analyse de la qualité de service ;
- les comptes rendus technique et financier ;

Les conclusions précèdent plusieurs pièces jointes permettant d'avoir une vision globale et exhaustive de cette concession pour l'année 2018.

**Le Conseil Municipal**, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** : du rapport du délégué

**PREND ACTE :**

**M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019

**Rapporteur** : Mme Christiane DARNAULT

**Commentaires** :

Mme DARNAULT fait une présentation de la délibération.

Elle explique que l'AFNOR a renouvelé la certification « *ports propres* » au port de Bormes puis a ajouté une nouvelle certification « *Port actif en biodiversité* ». Elle précise que le port de Bormes est le seul à avoir cette double certification. M. BLANCO souligne l'avantage d'une gestion privée par rapport à une gestion publique. M. RUCHET indique, quant à lui, que le Port de Bormes « *tourne bien* » avec un chiffre d'affaires de 4 millions €, et un résultat de 300 000 €. M. le Maire insiste quant à lui sur le bon état des installations du port qui est bien entretenu.

Rapporteur de la délibération : Mme Magali TROPINI

**FA/VA/VH – N°2019/06/153 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « AVENIR GYMNASTIQUE ARTISTIQUE LAVANDOU BORMES »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association « Avenir Gymnastique Artistique Lavandou Bormes » a participé à un championnat de France de gymnastique en mai 2018, occasionnant des frais élevés par ce déplacement de 16 participants et 2 accompagnateurs à Mouilleron le Captif (Vendée). Ces frais proviennent de la location d'un bus et de l'hébergement sur place en centre sportif durant 4 jours.

Afin d'aider exceptionnellement l'association « Avenir Gymnastique Artistique Lavandou Bormes », il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 €,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Avenir Gymnastique Artistique Lavandou Bormes »,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune chapitre 67 article 6745.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : Mme Magali TROPINI

**Commentaires** :

Mme TROPINI explique la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : M. Jérôme MASSOLINI

**FA/VA/VH – N°2019/06/154 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DES JARDINS FAMILIAUX DE BORMES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'association des amis des Jardins familiaux de Bormes demande comme les années précédentes une subvention à la commune. Le dossier ayant été rendu tardivement, la délibération n'est présentée qu'aujourd'hui.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Afin d'aider au bon fonctionnement de l'association des amis des jardins familiaux de Bormes, il vous est proposé d'attribuer, comme l'année dernière, une subvention de 300 €,

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE** une subvention de 300 € à l'association des jardins familiaux.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune chapitre 65 article 6574.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

**Rapporteur** : M. Jérôme MASSOLINI

**Commentaires :**

M. MASSOLINI explique qu'il s'agit de la même subvention que l'année dernière.

M. BLANCO demande s'il s'agit bien d'une subvention loi 1901. M. le Maire confirme et indique que la subvention tendra à faciliter l'organisation de moments de convivialité.

M. le Maire souligne qu'il s'est rendu sur place avec M. MASSOLINI lors de l'assemblée générale de l'association et que les parcelles sont admirablement bien tenues, ce qui est très beau à voir.

M. BLANCO indique que le montant de la subvention est « *peu important au vue de la bonne gestion de l'association* ». A une autre question de M. BLANCO sur le loyer payé pour occuper le terrain, M. le Maire répond que ce loyer est plus élevé que la somme des locations des parcelles.

Rapporteur de la délibération : Mme Christiane DARNAULT

**FA/VA/CM - N°2019/06/155 - OBJET : PASS ENGAGEMENT CITOYEN – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018/11/205**

Vu la délibération en date du 28 juin 2017, FA/VA/NA/CM -N° 2017/06/140, reçue en préfecture le 30 juin 2017 validant la mise en place du dispositif Pass engagement citoyen.

Vu la délibération en date du 27 juin 2018, FA/VA/NA/CM -N° 2018/06/116, reçue en préfecture le 29 juin 2018 validant la convention de prestataire Pass engagement citoyen.

Vu la délibération en date du 28 novembre 2018, FA/VA/NA/CM -N°2018/11/205, reçue en préfecture le 04 décembre 2018 validant l'adaptation du dispositif 2017/2018

Monsieur le Maire propose la modification des tarifs concernant Madame VIAL Alyzée. Il était inscrit le versement de 225 euros à l'organisme Léo Lagrange pour la 1ere partie de la formation BAFA. 270 euros ont été versé à cet organisme. Afin de ne pas perdre le bénéfice de la somme restante de sa bourse soit 230 euros, il est proposé que cette somme soit versée au LCL pour clôturer son permis à 1 euro par jour.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir modifier la délibération N°2018/11/205 portant sur le Pass Engagement Citoyen – adaptation du dispositif 2017-2018 – Autorisation de signature.



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUN 2019

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la modification de la délibération N°2018/11/205, permettant le versement de 230 € au LCL pour clôturer son permis à 1 euro par jour.

### **VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : Mme Christiane DARNAULT

### **Commentaires** :

Mme DARNAULT explique la délibération, correspondant à une modification d'une précédente délibération. Mme DARNAULT fait une communication concernant le relai-emploi : Ce relai-emploi, à la suite des actions nombreuses et efficaces autour de l'emploi, a été sollicité par Pole Emploi pour mettre en place le dispositif « Un Parrain, Un Emploi ». Ce dispositif sert à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans, de niveau Bac +3 au minimum, en les mettant en relation avec un professionnel qui a pour mission de partager son expérience, son réseau ainsi que de l'encadrer, pour une durée totale de 6 mois, en complément du Pole Emploi. Un premier contrat a été signé dans le bureau de M. le Maire, ce jour, avec un jeune borméen ayant un bachelor journalisme.

M. le Maire parle du sujet en disant que les collectivités devraient pouvoir bénéficier des contrats d'alternance.

Mme DARNAULT lance un appel aux élus pour qu'ils réfléchissent à se porter candidat comme parrain à ce dispositif.

Mme PESTRE rappelle que la mission CORAIL travaille sur ces dispositifs. M. le Maire répond que l'on a voulu, ici, les personnaliser davantage

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

### **FA/VA/CM – N°2019/06/156 - OBJET : VALIDATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION CONSECUTIF AU TRANSFERT DE COMPETENCE « ZONES D'ACTIVITES » DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

**VU** le procès-verbal de mise à disposition consécutif au transfert de la compétence « Zones d'activités » de la commune de Bormes les Mimosas à la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

**VU** la délibération N°98/2018 du conseil communautaire du 16 novembre 2018, reçue en préfecture le 21 décembre 2018, portant sur les procès-verbaux de transfert de biens – Communes Bormes les Mimosas, Cuers et le Lavandou ;

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes membres et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Ce procès-verbal doit préciser notamment la consistance et la situation juridique des biens.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Les biens présents au sein des espaces affectés à la compétence « Zone d'activités économiques », au sein de ces zones, concernent :

- La voirie interne aux zones relevant du domaine public ou privé communal ;
- Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale (fossés et canalisations existantes) ;
- La signalisation horizontale et verticale règlementaire et la signalétique,
- Les équipements scellés au sol,
- L'éclairage public,
- Les espaces collectifs.

Les réseaux sous-voirie (eaux usées, eau potable, gaz, électricité, téléphone) ainsi que les stations de relevage et d'épuration ne sont pas concernés par cette mise à disposition.

Il est proposé d'acter les mises à disposition de biens consécutives au transfert de la Compétence « Zones d'activités économiques », pour la commune de Bormes les Mimosas, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les zones d'activités suivantes :

- Niel-Surle
- Peyrussier

Le montant des charges transférées a été fixé lors d'une Commission d'Evaluation des Charges Transférées, début 2019.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré, DECIDE

**D'APPROUVER** l'ensemble du Procès-Verbal et ses annexes, joints à la présente.

**D'ACTER** les mises à disposition de biens consécutives au transfert de Compétence « *Zones d'activités* » pour la commune de Bormes les Mimosas à la communauté de Communes MPM, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour les zones d'activités NIEL-SURLE et PEYRUSSIER.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire explique cette délibération portant sur le procès-verbal. Il reprend les grandes lignes du procès-verbal. Il souligne un rajout au sein de l'article 2.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/CM – N°2019/06/157 - OBJET : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « MEDITERRANEE PORTE DES MAURES » DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

M. le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante:

Nom des Communes Membres	Population municipale ( <i>ordre décroissant de population</i> )	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
CUERS	11 192	5
LA LONDE	10 235	5
BORMES	7 982	4
PIERREFEU	6 060	3
LE LAVANDOU	5 759	3
COLLOBRIERES	1 921	1
	43 149	21

Total des sièges répartis : 21

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil Communautaire la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures».

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer, à 21 le nombre de sièges du conseil communautaire la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures», réparti comme suit :

Nom des Communes Membres	Population municipale ( <i>ordre décroissant de population</i> )	Nombre de Conseillers Communautaires titulaires
CUERS	11 192	5
LA LONDE	10 235	5
BORMES	7 982	4
PIERREFEU	6 060	3
LE LAVANDOU	5 759	3
COLLOBRIERES	1 921	1
	43 149	21

**DECIDE** d'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que cette répartition de sièges, intervenant dans le cadre de l'accord local, sera suivie par une modification des statuts de la Communauté de Communes «Méditerranée Porte des Maures» visant à attribuer un siège par tranche de 2200 habitants qui prendra effet lors du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) :** M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

M. le Maire explique que cette délibération passe un an avant les élections municipales de manière à ce que les futurs candidats sachent le nombre de sièges à pourvoir lors de la présentation de leur liste.

LA CCMPM reste à 21 sièges avec une même méthode d'attribution.

M. le Maire indique que cela a été acté pour que « le conseil communautaire reste vivable et constructif ».



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/NC – N°2019/06/158 - OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DES FETES – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION**

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article L2123-1 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, l'article R.2123.1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur le maire, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé la rénovation de la salle des fêtes.

Ce marché a été lancé le 29 mai 2019 ; Le délai global du marché est de 3 mois ; La remise des offres est fixée au 27 juin 2019.

Ce marché de travaux a été divisé en 11 lots conformément à l'article L2113.10 de l'ordonnance et a été lancé selon une procédure adaptée conformément à l'article R2131.1 du décret et ne sera pas décomposé en tranche.

Conformément à l'article R.2121.1 du décret, le montant des travaux a été estimé par le maître d'œuvre à 305 113.00 € HT soit 366 135.60 € TTC qui se décompose de la façon suivante :

Lot 1 : cloisons, doublages, faux plafonds : 33 659.00 € HT

Lot 2 : démolition, dépose, gros œuvre : 15 015.00 € HT

Lot 3 : sols souples : 20 800.00 € HT

Lot 4 : peinture, nettoyage : 11 280.00 € HT

Lot 5 : menuiseries intérieures : 8 805.00 € HT

Lot 6 : menuiseries extérieures : 27 500 € HT

Lot 7 : rideaux : 12 000.00 € HT

Lot 8 : mobiliers chaises : 22 500.00 € HT

Lot 9 : chauffage, ventilation rafraîchissement, plomberie, sanitaires : 41 500.00 € HT

Lot 10 : électricité, courants forts, courants faibles : 41 500.00 € HT

Lot 11 : son, vidéo : 55 634.00 € HT

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur le maire précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

**EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires :**

M. le Maire indique qu'il s'agit de voter par anticipation la réalisation des marchés. Il souligne que l'ouverture des offres se fait vendredi matin (28 juin 2019).

A une question de M. BLANCO sur le budget de ces travaux, M. le Maire répond que le budget de départ était de 350 000 € avec une rallonge suite aux études de sols qui demande des travaux de confortement. Cette rallonge est comprise entre 80 000 € et 100 000 €. A une question de Mme PESTRE sur l'amiante, M. le Maire rappelle que l'on a comme date butoir de désamiantage, l'année 2020. La salle des fêtes sera désamiantée et réhabilitée complètement. M. le Maire développe sur les travaux de désamiantage qui auront lieu fin juillet- début août, période durant laquelle la salle des fêtes sera complètement inutilisable. Ainsi, si par malheur, les lots les plus importants n'étaient pas attribués lors de cet appel d'offres, on différerait les travaux de manière à ne pas bloquer la salle des fêtes plusieurs mois.

Rapporteur de la délibération : Mme Isabelle CANONNE

**FA/VA/LC – N°2019/06/159 - OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

**DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ;

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Multi Accueil collectif	1	Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants	3 ans



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges et frais de scolarité de l'apprenti sont inscrits au budget de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : Mme Isabelle CANONNE

**Commentaires :**

Mme CANONNE présente la délibération. Elle explique que cela va servir à préparer la relève.

Rapporteur de la délibération : Mme Isabelle CANONNE

**FA/VA/LC – N°2019/06/160 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois de la commune de Bormes les Mimosas

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents suivants pour le bon fonctionnement des services :

- Un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants au sein du Multi Accueil collectif sur le grade d'Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet – Catégorie A
- Un emploi d'agent de gestion administrative et financière au service Jeunesse sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet – 28 heures hebdomadaires – Catégorie C

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que :

- La rémunération et le déroulement de carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2019 :

**Filière administrative**

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 16
- Nouvel effectif : 17

**Filière sociale**

Cadre d'emploi : Educateur territoriaux de jeunes enfants

Grade : Educateur de jeunes enfants de première classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUN 2019**

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création de 2 emplois permanents et d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées joint en annexe.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : Mme Isabelle CANONNE

**Commentaires** :

Mme CANONNE fait une présentation de la délibération. Elle explique qu'au Multi accueil, il y a un besoin de 2 éducatrices de jeunes enfants (EJE) : une administratif et une autre de terrain. Ici, il s'agit de recruter une EJE de terrain.

Mme CANONNE évoque le deuxième point concernant le recrutement au service jeunesse.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FA/VA/LC – N°2019/06/161 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1<sup>er</sup> du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

• **SERVICE JEUNESSE :**

- 2 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 06/07/2019 au 28/08/2019 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 348 IM 326.
- 16 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 06/07/2019 au 04/08/2019 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 348 IM 326.
- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pendant les vacances d'été pour la période du 03/08/2019 au 28/08/2019 pour exercer les fonctions d'animateurs à l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Bormes les Mimosas.  
Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 348 IM 326.

Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il est précisé qu'en fonction de l'effectif des enfants, Monsieur le Maire procédera à des recrutements supplémentaires afin de respecter la réglementation sur le taux d'encadrement des enfants en accueil de loisirs, le traitement de ces agents contractuels supplémentaires sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 348 IM 326.

• **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 5 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 05/07/2019 au 27/08/2019.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 05/07/2019 au 31/07/2019.
- 1 agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 01/08/2019 au 27/08/2019
- 1 agent contractuel à temps non complet, 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 08/07/2019 au 31/07/2019.
- 1 agent contractuel à temps non complet, 17h30 hebdomadaire, pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateurs, titulaires d'un diplôme sportif ou ayant une expérience ou une capacité confirmée pour le même poste, au pass'sports jeunes pendant les vacances d'été du 01/08/2019 au 25/08/2019.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation IB 362 IM 336.

Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

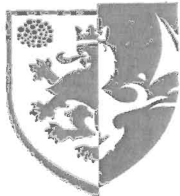
Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

**VOTE : UNANIMITE**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires :**

M. le Maire présente la délibération succinctement en signalant qu'il s'agit d'une habituelle comme chaque année.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

**FA/VA/MF – N°2019/06/162 - OBJET : PUP – CHEMIN DES AIRES**

M. le maire rappelle au conseil municipal que le régime du projet urbain partenarial (P.U.P.) a été créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, il est possible de d'établir une convention entre la commune et un ou des propriétaire(s), aménageurs(s), constructeur(s) prévoyant la prise en charge financière par ces derniers de tout ou partie des aménagements publics rendus nécessaires par une opération d'aménagement ou de construction.

Il est également rappelé au conseil municipal que le régime du projet urbain partenarial a été modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 en imposant de définir un périmètre de PUP lorsque ces travaux bénéficieront également à d'autres opérations.

M. le maire informe le conseil municipal que le terrain support du permis de construire n° 083 019 09 T0092 au nom de la SCI Domaine Terre et Mer et anciennement SCI les Bastides de Bormes, disposait d'une convention P.U.P. aujourd'hui devenu caduque et qu'il est donc nécessaire de passer une nouvelle convention.

Lors de l'instruction initiale de ce dossier, les avis de la SAUR et de l'ERDF avaient été demandés afin de pouvoir établir la convention avec la SCI les Bastides de Bormes. Ces deux organismes ont informé la commune de la nécessité de procéder à l'extension du réseau d'eau potable sur le chemin des Aires et au remplacement d'un transformateur existant par un 250KvA.

Considérant que le dernier devis de la SAUR fixe le prix de l'extension du réseau d'eau potable à 56 725,90 € hors taxes, et que le prix du remplacement du transformateur s'élevait à la date de l'obtention du permis de construire (le 16 juin 2010) à 1 596,62€ hors taxes.

Considérant que ce n'est plus ERDF qui est en charge du réseau électrique mais ENEDIS, il est nécessaire d'obtenir un nouveau devis concernant le réseau électrique sur le chemin des Aires. Si ce dernier présentait un écart significatif avec le devis initial, le montant de la participation PUP serait revue en conséquence.

Considérant que les extensions de réseaux publics et le remplacement du transformateur sont liés à la mise en œuvre du permis de construire dénommé ci-dessus, M. le maire propose d'instituer un périmètre de projet urbain partenarial afin de financer ces travaux et que la totalité de leur coût sera pris en charge par les aménageurs et constructeurs.

Considérant que le périmètre tel qu'il est défini sur le plan annexé représente une superficie de 11 133,01 m<sup>2</sup>, le montant de la participation sera calculé par la formule suivante :

*Montant de la participation (HT) = Coût des équipements publics X (superficie du terrain / superficie totale du périmètre de PUP)*

*Soit : Montant de la participation (HT) = 58 322,52 X (superficie du terrain / 11 133,01)*



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Considérant que les projets situés à l'intérieur d'un périmètre de PUP doivent être exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement pour une durée qui doit être fixée et qui ne peut excéder quinze ans.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

**D'INSTITUER** un périmètre de PUP relatif au chemin des Aires.

**DE FIXER** le montant de la participation en euros hors taxe à :

*58 322,52 X (superficie du terrain / 11 133,01)*

**DE FIXER** le délai d'exonération de la taxe d'aménagement à 10 ans.

**D'AUTORISER** M. le maire à signer les conventions relatives à la mise en œuvre de ce PUP.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires** :

M. LEVY explique ce qu'est un PUP (projet urbain partenarial) : quand une opération est réalisée ou en cours de réalisation, une convention est mise en place pour répartir les équipements publics qui seraient nécessaires pour le bon fonctionnement de la zone. Ici, un projet appelé « *Bastides de Bormes* », situé chemin des Aires, nécessite un renforcement du réseau d'eau potable. Il s'agit ici d'un projet de délibération, le PUP étant voté par la suite.

M. le Maire précise qu'un PUP permet de ne pas faire supporter la totalité des travaux à la collectivité mais au promoteur. M. LEVY indique qu'il y a eu beaucoup de recours sur le projet « *Bastides de Bormes* », dont le permis a été déposé en 2010.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

**FA/VA/MF/PI - N°2019/06/163 - OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET D'UN ACTE DE SERVITUDE DE CÂBLE SOUTERRAIN DE HAUTE TENSION SUR UN TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT D'ENEDIS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'électricité sur le territoire communal, il est prévu l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine au quartier du Pont, par la SA ENEDIS.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé :

1° / De vous prononcer sur la convention entre La SA « ENEDIS » et la Commune de Bormes les Mimosas, concernant une servitude en tréfonds pour un câble souterrain de Haute Tension de 20.000 Volts, sur la parcelle cadastrée section AP n° 91, appartenant au domaine privé, d'une superficie cadastrale de 362 m<sup>2</sup>, sise Chemin du Pont, lieudit « Le Grand plantier », sur une longueur d'environ 120 mètres linéaire et sur une largeur de 1 mètre.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

2° / D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude consentie à titre onéreux, pour un montant de 20,00 euros, conformément à l'article 3 de ladite convention ci-annexé, ainsi que l'acte authentique notarié de servitude, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS, conformément à l'article 7.

Vu la convention de servitudes DE25/006601 et les plans,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**APPROUVE** la convention de servitude annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et les plans annexés avec la SA « ENEDIS » ainsi que l'acte authentique notarié de servitude.

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires :**

M. LEVY explique avec précision la délibération, à l'aide du plan diffusé sur les écrans.  
Une explication est donnée concernant les travaux d'enfouissement des réseaux aériens au chemin du pont.

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

**FA/VA/MF/LL - N°2019/06/164 - OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - M. HAGELQUIST**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à M. Bjarne Hagelquist.

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la déclaration préalable n°083 019 18 B0124 accordée le 10/08/2018 au nom de M. Bjarne Hagelquist.

Vu la fiche de prescriptions en date du 10/08/2018

Vu l'attestation de conformité en date du 28/06/2019

Il est proposé :

D'accorder une subvention d'un montant de **5 141,59 € TTC** à M. Bjarne Hagelquist, sis 21 rue Plaine des Anes, pour des travaux de ravalement de trois façades et de peinture de volets pour un montant total des travaux de 40 131,60 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget.



VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires** :

M. LEVY présente la délibération. Il s'agit d'une délibération classique de l'opération « Au Cœur du village ».

Rapporteur de la délibération : M. Claude LEVY

**FA/VA/MF/LL - N°2019/06/165 - OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE » - SCI MAXEL**

Dans le cadre de l'Opération « Au cœur du Village », après étude des dossiers de réhabilitation et travaux réalisés conformément à la fiche de prescriptions, il est proposé d'attribuer une subvention à la SCI MAXEL.

Vu la délibération du conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec la SAS VAIDIS ARCHITECTURE représentée par Virginie Vaidis pour l'année 2019.

Vu la déclaration préalable n°083 019 18 B0056 accordé le 21/11/2018 à la SCI MAXEL.

Vu la fiche de prescriptions en date du 11/06/2019

Vu l'attestation de conformité en date du 11/06/2019

Il est proposé:

D'accorder une subvention d'un montant total de **10 784,21 €** à la SCI MAXEL représentée par Mme Christelle Cavatore, pour des travaux de ravalement et pose de volets défini comme suit :

- 2 990,78 € concernant la parcelle cadastrée section AA n°104 place Poulid Cantoun
- 2 690,18 € concernant la parcelle cadastrée section AA n°105
- 5 103,25 € concernant la parcelle cadastrée section AA n°103

Pour un montant total des travaux de 40 718,39 € TTC.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**DIT** les crédits sont inscrits au budget

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

**Rapporteur** : M. Claude LEVY

**Commentaires** :

M. LEVY présente la délibération en expliquant la différence de niveau de subvention, qui diffère selon le type de travaux effectués.

Rapporteur de la délibération : M. le Maire

**FAVA/CM – N°2019/06/166 - OBJET : TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES « HORS GEMAPI » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes et l'article L5211-17 relatif aux modifications des compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

**VU** les dispositions du Code de l'Environnement, notamment l'article L211-7 1°, 3°, 4°, 6°, 7°, 9°, 10°, 11° et 12°, listant les missions relatives au grand cycle de l'eau dans lesquelles peuvent intervenir les groupements de collectivités territoriales.

**VU** la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**VU** l'arrêté préfectoral n°03/2014 portant création du Syndicat Mixte « *Bassin versant du Gapeau* »,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures ».

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de révision statutaire du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau, lors du comité de pilotage de l'étude relative à l'élaboration d'un schéma d'organisation des compétences de l'eau (SOCLE) sur le bassin versant du Gapeau, il a été exposé que le scénario choisi se déclinait en deux étapes :

- Une première étape consistant pour les six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau à se voir transférer par leurs communes membres certaines missions relatives au grand cycle de l'eau qui ne sont pas incluses dans la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GeMAPI) (dites « hors-GeMAPI) et que le Syndicat mixte exerçait jusqu'à présent ou sera amené à exercer,
- Une deuxième étape consistant pour ce même Syndicat Mixte à procéder à une modification de ses statuts pour d'une part, modifier le nombre de sièges/voix du comité syndical et leur répartition entre les membres du syndicat, modifier le périmètre du syndicat et transférer au syndicat de nouvelles compétences (GeMAPI et hors-GeMAPI).

La première étape implique pour les EPCI membres du syndicat, en tenant compte des compétences dont ils disposent d'ores et déjà en matière de grand cycle de l'eau, de se voir transférer de nouvelles compétences hors-GeMAPI afin que le Syndicat Mixte puisse à son tour les exercer par voie de transfert.

Il ressort des statuts de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » qu'elle dispose au titre du groupe de compétences optionnelles la « protection et mise en valeur de l'environnement (...) » sous laquelle figure « le maintien en conditions opérationnelles des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures » (article 7).

Elle dispose également au titre des compétences facultatives les « Etudes pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) » (article 7).

Les compétences hors-GeMAPI envisagées relèvent de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement qu'il conviendra de compléter par les nouvelles compétences hors-GeMAPI transférées.

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

Il est rappelé que le transfert d'une compétence optionnelle est subordonné à la définition d'un intérêt communautaire qui est à définir par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers dans les deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence (article L5214-16 IV du CGCT). A défaut, la Communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Le transfert des nouvelles compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes. Ce même transfert sera ensuite prononcé par arrêté du préfet du département dans les conditions prévues par l'article L5211-17 du CGCT.

**CONSIDERANT** la délibération du Conseil Communautaire n°46/2019 en date du 11 avril 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de se prononcer sur le transfert de nouvelles compétences hors GeMAPI à la communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » pour le Bassin Versant du Gapeau, en matière de :

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages et de la prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L563-3 du code de l'environnement,
- Appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations,
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin,
- Sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion durable de la ressource en eau,

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le transfert de nouvelles compétences hors GeMAPI à la Communauté de Communes « Méditerranée porte des Maures ».

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver le transfert de nouvelles compétences hors GéMAPI à la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures, pour le Bassin Versant du Gapeau, en matière de :

- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en vue du suivi de la qualité de l'eau, du suivi des étiages et de la prévention des inondations, à l'exclusion des compétences des maires en matière de repères de crues prévues par l'article L563-3 du code de l'environnement,
- Appui et conseil à la gestion de crise et à la réduction de la vulnérabilité en matière d'inondations,
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau des milieux aquatiques dont l'animation de SAGE, de PAPI et de contrats de bassin,
- Sensibilisation, formation et information dans le domaine de la gestion durable de la ressource en eau,

**AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision et à signer tous les actes relatifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE : UNANIMITE**

**POUR (29) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.**

**Rapporteur** : M. le Maire

**Commentaires** :

VILLE DE  
**BORMES**  
LES MIMOSAS**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
26 JUIN 2019**

M. le Maire explique la délibération en signalant que cela concerne le syndicat mixte du Gapeau.

**COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire**

M. BLANCO pose une question au sujet de l'association BMS pour faire un point à la suite « des bruits » qu'il a entendus.

M. le Maire rappelle que le BMS est une association loi 1901 qui a un bureau et une assemblée générale à laquelle des élus dont le Maire ont participé. Il indique que la municipalité « ne s'immisce pas dans le club » mais suit son évolution du fait de la subvention.

Il souligne que « l'année sportive a été très compliquée, comme l'année administrative notamment pour le Président du BMS qui a pris les rênes de l'association. Le président du club a vu des choses et demandé un audit financier du club. Cet audit a été fait et le Président en place, M. Gaël Brinon, avec l'avocat du club, a décidé d'en référer au procureur et d'assigner l'ancien bureau, pour des gestions hasardeuses et bizarres ».

Il poursuit en indiquant qu'une enquête a été faite puis déclare qu'il « a toujours été pour une entente avec l'un des deux clubs limitrophes, Le Lavandou et/ou La Londe ».

La discussion se poursuit ensuite sur le club du Lavandou.

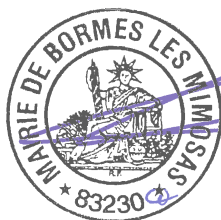
Il indique qu'il faut faire attention aux « Qu'en dira-t-on » et rappelle son attachement au sport et à l'entente entre les clubs voisins.

Mme MAUPEU-LAUFERON indique que Mme MEKERRI, absente du Conseil, lui a demandé de faire passer un message de remerciements envers M. Patrick CHATAGNIER, pour l'organisation très réussie de la fête de la Musique à Cabasson. M. le Maire remercie à son tour, l'élu, pour l'ensemble de son action à Cabasson, qui « redonne vie au hameau, avec pour preuve, la venue de personnes n'habitant pas le quartier ». M. CHATAGNIER remercie à son tour les élus pour la reconnaissance du travail accompli. Ces propos sont suivis des applaudissements de la salle.

M. le Maire remercie tous les conseillers de leur présence à ce Conseil municipal.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu au mois de septembre 2019.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15**

**Le Maire de Bormes les Mimosas**



**François ARIZZI**